

SÉANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 21
- Présents : 19
- Pouvoirs : 2

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2022

Affichage effectué le :
27 septembre 2022
Mise en ligne le :
27 septembre 2022

OBJET :

**Marchés n°202235 à 202240 -
Construction d'une chaufferie
bois automatique à bois
déchiqueté : Attribution
des marchés et autorisation
de signature des marchés**

N° 003920

Question N° 3 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.1.1.
« Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux
marchés publics, aux accords-cadres et à leurs
avenants »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a le projet de mettre en place une chaufferie bois pour assurer les besoins en chaleur du Centre Aquatique de l'Archipel. Le fonctionnement et la production de la chaleur est actuellement assuré par quatre chaudières à gaz de 450 KW unitaire et que seulement trois fonctionnent simultanément. Une analyse des consommations énergétiques des années précédentes a démontré une augmentation sensible des fluides.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé, en date du 22 Juillet 2022 une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique pour les travaux de construction d'une chaufferie bois automatique à bois déchiqueté.

Il indique que le dossier de consultation comprenait six lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : gros œuvre
- Lot 3 : étanchéité
- Lot 4 : serrurerie métallerie
- Lot 5 : chauffage
- Lot 6 : électricité

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Sébastien FREY. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAIN'T-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AUMES : M. Michel GUTTON. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **SAIN'T-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR donne pouvoir à M. Armand RIVIERE.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220919-D003920I0-DE

Le montant global de l'opération était estimé à 997 200,00 € HT

Monsieur le Rapporteur expose qu'à l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 01 Septembre 2022 a décidé de retenir pour chacun des lots, les sociétés suivantes :

- Lot 1 : EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE pour un montant de 39 568,16 € HT
- Lot 2 : MEDITRAG pour un montant de 150 568,92 € HT
- Lot 3 : SEM ETANCHEITE pour un montant de 15 626,00 € HT
- Lot 4 : SOLATRAG pour un montant de 79 800,00 € HT
- Lot 5 : PAGES pour un montant de 599 700,00 € HT
- Lot 6 : EFC PARGOIRE pour un montant de 29 387,00 € HT

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette consultation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu la Commission d'appel d'offres en date du 1^{er} Septembre 2022,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés ci-dessus exposés ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Principal de la CAHM.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#